

1006^e séance plénière

Journal n° 1006 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1126
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06, ainsi que de l'alinéa b) de la cinquième étape de sa Décision n° 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE et se félicitant que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public ait été menée à bonne fin par le Secrétariat,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/21/14 du 19 juin 2014),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour fédérale des comptes allemande, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion d'audit non assortie d'observations sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2013 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2014 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.